

**Zeitschrift:** Revue historique vaudoise  
**Herausgeber:** Société vaudoise d'histoire et d'archéologie  
**Band:** 34 (1926)  
**Heft:** 11

**Artikel:** Les garnisons vaudoises de Genève 1814-1815  
**Autor:** Schatz, B.  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-27127>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 22.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

mandie, on porte à un carrefour l'œuf cuit dans l'urine d'un fiévreux, celui qui le ramassera prendra la maladie<sup>1</sup>. Parfois, on se borne à cuire l'œuf et à le porter sur la fourmilière<sup>2</sup>.

(*A suivre.*)

W. DEONNA.

---

## LES GARNISONS VAUDOISES DE GENÈVE 1814-1815<sup>3</sup>

---

### I

Au cours de la période troublée qui suivit la première campagne de France, pendant laquelle s'acheva la chute de Napoléon et se prépara la Restauration, Genève se trouva à deux reprises avoir une garnison de troupes vaudoises.

Après avoir demandé deux fois son incorporation à la Confédération, la République restaurée exprima le 18 et le 19 mai 1814 à la Diète le vœu que, puisque les Autrichiens avaient quitté la ville, des troupes fédérales vinssent les remplacer. La Diète accéda à cette demande et le 1<sup>er</sup> juin 1814 vit l'arrivée, comme preuve de la bienveillance de la Diète, de la garnison demandée. Celle-ci était composée de Fribourgeois et de Soleurois. Mais ces contingents étaient levés pour trois mois environ ; ils se trouvèrent donc, au cours de l'année encore, remplacés par d'autres, notamment par des Appenzellois et des Zuricois sous le commandement du lieutenant-colonel Hess.

<sup>1</sup> Sébillot, III, p. 236, référ.

<sup>2</sup> *Ibid.* ; Thiers, I, p. 326.

<sup>3</sup> Ce travail a été présenté sous sa première forme au Séminaire d'Histoire Nationale de M. le professeur Borgeaud à l'Université de Genève.

Sur la proposition de la Diète, la Commission militaire fédérale décida le 29 septembre de retirer la garnison de Genève pour employer ces troupes dans les cantons de Saint-Gall et du Tessin où des troubles avaient éclaté. Mais Genève insista au contraire pour une prolongation de cette occupation, offrant d'en prendre les frais à sa charge. Cette demande fut agréée. Les compagnies en garnison quitteraient cependant la ville, le 18, mais elles seraient remplacées par deux compagnies vaudoises qui avaient ordre de passer par Versoix<sup>1</sup>. Le 15 toutefois, après un échange de lettres et une réponse évasive du comte de Bourmont, commandant de la 6<sup>me</sup> division militaire, en ce qui concernait les visites douanières et le plombage des sacs des soldats, le Conseil d'Etat du canton de Vaud estima la voie du lac préférable. Sur la proposition des officiers inspecteurs des milices, le Conseil d'Etat choisit, pour envoyer à Genève, les 1<sup>res</sup> compagnies de grenadiers d'Aigle (capitaine Berthet) et de Lausanne (capitaine Hignou<sup>2</sup>) sous le commandement du chef de bataillon Auguste Guiguer, de Prangins, frère du futur général.

La compagnie d'Aigle devait se rassembler le dimanche à Vevey, être inspectée le lundi à Lausanne, coucher à Morges le même jour et le lendemain à Nyon. La compagnie de Lausanne était inspectée le lundi, partait le mardi matin, couchait à Rolle et les deux compagnies devaient être embarquées à Coppet le mercredi 23 à midi. Mais en suivant cet horaire, d'ailleurs imposé par les circonstances, les compagnies vaudoises ne pouvaient être à Genève le 18 pour rem-

<sup>1</sup> Genève était alors séparée du territoire confédéré par le «corridor» français de Versoix à travers lequel la Confédération avait un droit de passage reconnu par le Traité de Paris. Mais l'exercice de ce droit était toujours une chose délicate.

<sup>2</sup> Libraire à Lausanne.

placer immédiatement les troupes zuricoises et appenzelloises. Aussi le gouvernement vaudois demanda-t-il au lieutenant-colonel Hess de bien vouloir retarder son départ jusqu'au 23. Mais celui-ci, voulant suivre ponctuellement les ordres reçus de la Confédération, ne put accéder à cette demande. Il partit le 18 par Versoix, conformément au Traité de Paris, et écrivit aussitôt au Conseil d'Etat du canton de Vaud lui faisant savoir que son passage s'était effectué dans de très bonnes conditions et qu'il n'avait qu'à se louer de l'obligeance des Français. Il avait été accueilli à la frontière par le colonel Tissot qui l'avait accompagné pendant tout son passage sur territoire français et qui devait agir de même à l'égard des troupes vaudoises allant à Genève. A l'ouïe de cette lettre, le Conseil d'Etat, soucieux en toute occasion de ne pas blesser la France, ne put que révoquer sa décision précédente et ordonner que les troupes vaudoises gagneraient Genève par le territoire français.

Le mercredi 23, les deux compagnies dont l'effectif se montait à 100 hommes chacune, furent donc inspectées à Nyon où elles prêtèrent serment et où leur fut présenté le lieutenant-colonel Guiguer. Elles se rendirent ensuite à Genève où elles furent le même jour, après un trajet effectué de manière très satisfaisante.

La réception que leur fit Genève fut, aux dires de leur chef, « très honorable ». On tira le canon, trois pièces, à la batterie royale de Saint-Gervais ; à la place de Saint-Gervais il y avait une guirlande de fleurs et verdure avec les armoiries des cantons de Vaud et de Genève et une devise au-dessus. Au même endroit était une table avec du vin et de la collation. « Chaque Suisse y a bu un coup en passant » (M. J. Suès). Il y eût un grand dîner, par souscription sauf pour les invités, au ci-devant cercle de l'Ecu de Genève. Tout cela fut communiqué par une lettre du lieutenant-colonel

Guiguer au Conseil d'Etat du canton de Vaud. Celui-ici, par l'organe du Commissaire des guerres Duterreux, en remercia le Conseil d'Etat de Genève, et, comme le quartier de Saint-Gervais s'était particulièrement distingué, le conseiller De la Rive fut chargé de lui adresser les remerciements du Conseil. Il s'en acquitta en les exprimant à deux notables de ce quartier, MM. Daniel et Raffard.

Le 25, les troupes nouvellement venues furent inspectées d'abord sur la Treille par le Syndic de la Garde, puis, avant la garde montante, à Plainpalais par le Commissaire des Guerres fédéral. Elles commencèrent ensuite à monter la garde. L'après-midi l'Etat-Major suisse inspecta les divers bâtiments qu'elles occupaient.

Les troupes vaudoises étaient installées à Genève. Elles n'y étaient pas venues sous la pression de circonstances dramatiques, et leur séjour ne fut point marqué par des événements poignants. La troupe y eût d'ailleurs été mal préparée, quant à son armement du moins. Le 2 décembre, le lieutenant-colonel Guiguer écrit au Conseil d'Etat du canton de Vaud pour lui demander 3000 cartouches ; la troupe est venue avec un drapeau, mais elle n'a pas de munition de guerre ! Cette requête fut transmise au quartier-maître général de la Confédération, colonel Finsler, qui pria le canton de Vaud de faire délivrer 30 cartouches par homme, selon le règlement fédéral.

A la fin de décembre arrivait le premier anniversaire de la Restauration genevoise. Le Conseil permit de le commémorer en représentant la délivrance de la Cité et en simulant l'entrée des Autrichiens dans la ville. Mais les officiers vaudois s'estimèrent froissés de ce que pendant que la ville était, sur sa demande même, occupée par une garnison suisse, on s'apprêtât à représenter l'entrée d'une armée étrangère. Ces murmures qui ne restèrent pas inconnus à

la population et qui furent compris tout-à-fait à faux par elle, arrivèrent aux oreilles du Conseil d'Etat. Il décida de retirer l'autorisation. On prit occasion du retour de pièces d'artillerie genevoise enlevées par les Autrichiens, pour célébrer la fête qui tenait tant au cœur genevois. Le 27 décembre, le lieutenant-colonel Guiguer écrit à la Commission militaire fédérale : « Le principal motif de cette décision était de ne rien faire qui pût nous être pénible. » Le 30, il annonce qu'il ira au-devant des canons avec sa troupe et il ajoute : « C'est une circonstance qui fait plaisir à tout le monde et je suis charmé qu'on ait trouvé l'objet de cette fête de ce côté-là. » On tira des salves à 9 h. dans les diverses batteries ; il y eût en outre une illumination et un bal. Le 5 janvier, le lieutenant-colonel Guiguer put écrire à son canton que la fête du 31 décembre, des plus satisfaisantes, avait été très agréable à Genève.

Le 12 janvier, nous trouvons dans les registres du Conseil d'Etat l'écho d'un événement assez banal en lui-même, mais qui ne laisse pas cependant, par l'état d'esprit qu'il révèle, de mériter une mention : « Monsieur le Syndic de la Garde rapporte qu'il y a eu dimanche un rassemblement des soldats de la garnison dans le petit café à droite de la Porte Neuve (les Suisses y montaient la garde ainsi qu'à Cornavin) où on a crié plusieurs fois : « Vive Napoléon ! A bas Louis XVIII ! » Monsieur le Syndic de la garde s'est rendu chez M. le colonel Guiguer pour lui faire des représentations à ce sujet. M. Guiguer lui fit d'abord des excuses verbales et lui remit ensuite une lettre qu'il avait préparée dans laquelle il lui exprime le chagrin qu'il ressent de ce qui s'est passé dimanche et, joint à cette lettre, une copie d'un ordre du jour par lequel il reproche aux troupes sous son commandement leur conduite indécente et les menace de punition sévère en cas

de récidive. M. le Syndic a fait lecture de la lettre et de l'ordre du jour. Ce « fait divers » exprime parfaitement les sympathies politiques des Vaudois. Leur canton était un des nombreux enfants de la Révolution. En 1803 encore, c'était Bonaparte qui l'avait maintenu en vie, alors qu'il était menacé par l'appétit du patriciat bernois. Les Vaudois s'en souvenaient. Ils tenaient à ce passé et surtout à Bonaparte par l'ardeur même du sentiment de leur liberté. Pour Genève par contre, ces mêmes noms, « Révolution, Bonaparte », avaient une toute autre signification : c'était la honteuse comédie de l'annexion et les années d'asservissement. De là une divergence de sentiments qui parfois se manifeste sur un plan beaucoup moins élevé que celui des opinions politiques pures. Nous pouvons nous rendre compte, par un passage d'une lettre que le lieutenant-colonel Guiguer adressait le 1<sup>er</sup> décembre à la Commission militaire fédérale, de la manière dont on évitait heureusement ce terrain dangereux : «... Quant aux opinions politiques, elles ne sont pas du ressort du militaire et nous sommes tous pénétrés de la convenance de ne point s'en occuper. Il n'y a que celle de notre canton en particulier pour qui chacun de nous ressent le plus vif intérêt, et sur celles-là nous n'avons entendu aucune opinion pénible ou choquante pour nous, au contraire. »

Dès le 1<sup>er</sup> janvier, le commissaire Duterreux avait été chargé par le colonel Finsler d'organiser les étapes du retour ; le 27, une lettre de la Commission militaire fédérale fixait le départ des Vaudois au 6 février. Le 23, le lieutenant-colonel Guiguer avait reçu des instructions : il ne fallait pas mettre nos droits en question dans la lettre qu'on écrirait au comte de Bourmont ; et le 28, le Conseil d'Etat du canton de Vaud, plus catégorique encore, décidait que non seulement le droit de passage ne devait plus être mis en question,

mais encore qu'il ne fallait pas demander d'autorisation aux autorités françaises. Le 2 février il apprenait que le Conseil d'Etat de Genève était satisfait de la « conduite parfaite des troupes vaudoises » et que le Département militaire ferait faire le 4 février aux Pâquis un tir à cible avec 25 prix par compagnie pour témoigner son contentement. Il répondait en adressant une lettre de remerciements pour l'accueil plein de bienveillance et de cordialité fait aux troupes.

Le certificat demandé par le lieutenant-colonel Guiguer, et remis le 4 février, fut des plus élogieux.

« Nous Syndics et Conseil d'Etat de la Ville et République de Genève certifions que les deux compagnies du canton de Vaud qui ont été envoyées en garnison à Genève par ordre de la Commission militaire de la Confédération Suisse et qui sont sur le point de retourner dans leurs foyers s'y sont comportées de la manière la plus exemplaire, qu'elles ont été un modèle de sagesse et de la plus parfaite discipline et qu'elles se sont fait aimer des Genevois qui les voient partir avec un véritable regret — etc... etc... »

Le 5, un dîner fut donné aux Balances par le Cercle des Mignons en l'honneur du lieutenant-colonel Guiguer et de son état-major, le soir la musique de la garde nationale lui donna une sérénade d'adieux, et le lendemain la garnison partit à 11 h. après une revue passée par le commissaire Duterreux. Elle logea le soir à Nyon, le 7 à Morges, le 8 à Lausanne où la compagnie Hignou fut licenciée et où sans doute fut offert aux officiers le déjeuner que le Conseil d'Etat du canton de Vaud avait décidé de donner en leur honneur. Le 9, la compagnie Berthex se rendit à Villeneuve et elle fut à son tour licenciée le 10 à Aigle. Le 17 janvier, le commissaire Duterreux répondant au colonel Finsler et lui accusant réception de la lettre qui le chargeait d'organiser

les étapes, demandait pour ces compagnies, un jour de solde en plus, « attendu qu'elles sont composées d'hommes pour la plus grande partie de la campagne qui, du lieu de licencie-ment doivent encore marcher un jour entier souvent pour rentrer chez eux. »

## II

La seconde garnison vaudoise fut envoyée à Genève sous l'empire de circonstances beaucoup plus graves. Bien que la nouvelle courût dans la ville depuis un jour ou deux, ce ne fut que le 9 mars 1815, donc cinq semaines environ après le départ de la première garnison, que le Conseil d'Etat de Genève apprit officiellement, par une lettre du général comte de Bubna, le débarquement de Napoléon au golfe Juan ainsi que les dispositions supposées de sa marche sur Grenoble et, en même temps, par une autre lettre, son entrée dans cette dernière ville. Le Conseil écrivit aussitôt une lettre à la Diète, pour lui demander de prendre les mesures nécessaires à la sécurité de la ville<sup>1</sup> et demanda aux cantons de Vaud et du Valais s'ils pourraient prêter des fusils et de la poudre dont la ville manquait. Arsenaux et poudrières avaient été vidés par les Français d'abord, puis par les Autrichiens qui avaient enlevé ce que les premiers avaient laissé. Le lendemain déjà parvenait une réponse affirmative du canton de Vaud. Le Conseil lui demanda deux ou trois cents fusils et de la poudre *ad libitum*, c'est-à-dire, ce qu'il pourrait prêter sans se gêner. Le 17, arrivait à son tour la réponse du canton de Berne, annonçant l'envoi de 100 quintaux de poudre. Le 13, le Conseil d'Etat du canton de Vaud faisait parvenir à Genève l'annonce d'un envoi de 250 fusils et de 30,000 cartouches, ce qui portait à 54,000 l'approvisionnement de la

<sup>1</sup> Il prit lui-même diverses mesures de défense dans le détail desquelles nous ne pouvons entrer dans ce travail.

ville. Les envois eux-mêmes, retenus à Morges par des vents contraires n'arrivèrent que le 22 et le 28. Par erreur, seuls 150 fusils avaient été expédiés la première fois.

La Diète de son côté avait immédiatement décrété la mise sur pied de troupes à répartir ainsi : 1 bataillon à Genève, 1 à Coppet (à la frontière) et 2 divisions, soit compagnies d'artillerie à Morges.

Le bataillon pour Genève fut composé d'une compagnie de grenadiers de Nyon et de 4 compagnies de mousquetaires de Vevey, Morges, Lausanne et Nyon. Il fut placé sous les ordres du chef de bataillon Burnat. On y attacha en diverses qualités l'aide-major Decoppet, le quartier-maître Perceret, le porte-drapeau Wenguer, l'adjudant sous-officier Berthex, un aumônier, un chirurgien-major, un aide-chirurgien, un fourrier d'Etat-major, un tambour-major, un waguen-meister (*sic !*), un maître armurier, un tailleur et un cordonnier. Chaque bataillon comptait environ 480 hommes, répartis en 5 compagnies, soit pour chacune : 78 soldats, 1 sapeur, 2 tambours, 1 frater (barbier), 8 caporaux, 4 sergents de peloton, 1 fourrier et 1 sergent-major : total 96 hommes.

Le matériel accompagnant chaque bataillon d'infanterie fut fixé à 1 caisson d'environ 15,000 cartouches et 2000 pierres à fusil. On adjoignit 1 char à 2 colliers pour les équipages de l'Etat-major et 1 char à 1 collier par compagnie pour les effets d'officiers, avec le nombre nécessaire de charretiers et de chevaux.

Le bataillon destiné à Genève se rassembla le 16 à Nyon.

La difficulté n'était cependant pas de lever ces troupes, mais bien plutôt de les faire parvenir à Genève. La question épingleuse, rendue encore plus délicate par le fait des circonstances particulières, était la traversée du territoire français, voie normale pour aller du canton de Vaud à Genève.

Ce fut le 13 déjà que le Conseil d'Etat de cette ville reçut avis de la prochaine arrivée du secours vaudois. Le 15, une nouvelle lettre du colonel Finsler annonçait que l'insurrection des départements voisins de la Suisse l'obligeait à prendre des mesures de défense : le colonel Ch.-J. Guiguer, chef de la 1<sup>re</sup> brigade, le futur général et le frère du lieutenant-colonel Aug. Guiguer qui avait été à la tête de la 1<sup>re</sup> garnison, commanderait sur le front du canton de Vaud. Le colonel Finsler écrivait aussi au comte de Bourmont, commandant de la 6<sup>me</sup> division militaire pour lui demander le passage par Versoix pour les troupes fédérales ; le sous-préfet Fabry de Gex n'y voyait aucun inconvénient et il allait prévenir le maire de Versoix et le baron Capelles, préfet de l'Ain.

Le 16, le colonel Guiguer annonçait son arrivée et celle du bataillon vaudois pour le lendemain. Le Conseil décida d'envoyer à leur rencontre, une demi-compagnie de grenadiers et autant de chasseurs avec de la musique. Mais dans une deuxième séance tenue à 4 heures de l'après-midi il reçoit une information importante. M. de Goumoëns a appris en passant à Versoix que depuis un ordre du 19 février, le passage des troupes suisses est interdit. Le Conseil décide alors d'envoyer un exprès au colonel Finsler pour savoir par où passeront les troupes. Enfin une troisième séance tenue à 9 heures du soir amena à cette conclusion que, comme il était douteux que le bataillon passât sans obstacle à Versoix, il convenait d'envoyer des barques à Nyon pendant la nuit et de prévenir les colonels Finsler et Guiguer. Le lendemain une lettre de M. Prévôt-Cayla, de Nyon faisait savoir que le colonel Guiguer, ayant ordre de passer par Versoix y passerait et que les barques étaient inutiles.

Or, tandis que Genève n'avait guère en cette affaire qu'un rôle de spectateur, il était loin d'en être ainsi du colonel

Guiguer et du Gouvernement de Lausanne, dont Genève n'avait en somme qu'à enregistrer les décisions pour prendre les mesures correspondantes nécessaires. Le 17, le Conseil d'Etat vaudois ne tint pas moins de trois séances. C'est à 1 heure du matin qu'il se rassembla ce jour-là pour la première fois. Le landamman Pidou venait de recevoir une lettre du lieutenant du Conseil d'Etat à Nyon, M. de la Fléchère, l'informant que le colonel Guiguer avait demandé au sous-préfet de Gex le passage par Versoix pour le bataillon vaudois qui devait se rendre à Genève. M. Fabry avait répondu que les mêmes ordres de défense dont on avait parlé précédemment subsistaient. Il avait écrit à M. de Bourmont et demandait qu'on attendît sa réponse. Les syndics de Genève avaient insisté. Cependant le colonel Guiguer avait reçu une lettre du colonel Finsler lui ordonnant de passer, avec ou sans permission, le Gouvernement français ne pouvant qu'approuver ces mesures dans ces circonstances, et lui disant qu'il était tenu de faire valoir un droit concédé par le Traité de Paris. Sur quoi le Conseil décida que, « attendu qu'il constitue un acte dangereux, une violation manifeste du territoire français, ce passage ne peut avoir lieu. L'article du Traité de Paris déclare : « La France consent à ce que l'usage de la route par Versoix, soit commun aux deux pays », mais ce même article dit : « Les deux gouvernements respectifs s'entendront à l'amiable sur le moyen de prévenir la contrebande, de régler le cours des postes et l'entretien de la route. »

« Considérant, dit le procès-verbal de la séance, qu'aucune mise en règle pour l'exécution de cet article n'a encore eu lieu entre ces deux Etats, que les gouvernements respectifs ne se sont entremis à ce sujet et que la disposition ci-dessus, qui n'est qu'un principe établi et qui réserve formellement une négociation subséquente ne saurait s'exécuter légalement

par la volonté et le fait de l'une des parties sans le consentement de l'autre et cela moins encore lorsqu'il est question d'un acte aussi considérable que celui d'un passage de troupes, lequel pourrait être envisagé par la France comme une espèce d'agression ;

» Considérant que l'article cité du Traité de Paris a en effet été entendu ainsi jusqu'à ce moment, puisque, quand deux compagnies de ce canton se sont rendues à Genève, on a demandé et obtenu pour elles la permission du passage, elles, ont été reçues à la frontière par un officier supérieur français et accompagnées par lui tout le temps qu'elles ont été sur le territoire de cette nation ;

» Considérant les pouvoirs qui ont été conférés à M. le colonel Finsler par la Haute Diète et que Son Excellence Monsieur le bourgmestre Wyss a communiqué au Conseil d'Etat la lettre du 11 ct. chargeant M. Finsler « de faire » sur les lieux de concert avec les gouvernements des Hauts » Etats Confédérés toutes les dispositions que les cir- » constances pourraient rendre nécessaires pour la sûreté des » frontières et la tranquillité de la Suisse », expressions qui réservent au Conseil d'Etat la faculté d'intervenir dans les dispositions que les circonstances obligent à prendre avec ce canton ;

» Considérant l'éloignement des lieux où M. Finsler se trouve et par cela même l'impossibilité où le Conseil d'Etat est d'agir avec lui ;

» Considérant enfin qu'en passant par le lac l'arrivée du bataillon à Genève ne sera pas retardée puisque le lieutenant à Nyon a informé par une lettre reçue hier matin que, sur ce refus déjà connu de M. Fabry on s'était occupé à préparer des barques pour l'embarquement de la troupe ;

» Le Conseil d'Etat, par les considérations ci-dessus décide :

- 1<sup>o</sup> d'écrire de suite à M. le lieutenant à Nyon pour le charger d'adresser à M. le colonel Guiguer l'invitation et au besoin la réquisition formelle au nom du Conseil d'Etat de faire passer le bataillon qui se rend à Genève par le lac et non par Versoix ;
- 2<sup>o</sup> d'aviser M. Finsler de cette détermination en lui en indiquant les motifs ;
- 3<sup>o</sup> de donner connaissance du tout à la Diète. »

Le même jour, le Conseil tint encore une séance où il fut donné connaissance d'une lettre du lieutenant de la Fléchère : la lettre du Conseil d'Etat lui était parvenue à 7 h.  $\frac{1}{4}$  et le bataillon Burnat était parti à 7 h. précises. Il avait fait commander aussitôt un cheval pour porter lui-même avec M. Gaudin l'ordre du Conseil d'Etat ; mais l'aide-major de ce bataillon était encore en ville ; il l'avait fait appeler et lui fait communiquer au colonel Guiguer de ne pas passer par Coppet avant que lui, lieutenant, ne l'eût rejoint pour communication spéciale. L'aide-major avait fait rapidement la commission. Le colonel Guiguer était arrivé ; on lui avait fait la communication. Il s'était montré très agité mais avait décidé de suivre les ordres du colonel Finsler, son chef immédiat et représentant de la Confédération. Le lieutenant qui avait alors adressé une lettre catégorique : « Je vous requiers formellement de donner les ordres nécessaires pour que cette troupe soit embarquée à Coppet pour se rendre à Genève directement sans passer sur territoire français, mettant toutes les suites de votre refus d'obtempérer à cet ordre sous votre responsabilité personnelle » ; et M. de la Fléchère ajoute qu'il a agi ainsi « pour que le gouvernement eût en mains des pièces officielles qui prouvassent son désaveu de ce passage ».

Le Conseil d'Etat avait également reçu une lettre du colonel Guiguer datée du jour même, à Versoix, par laquelle il reconnaissait avoir reçu la lettre mais déclarait ne pou-

voir obtempérer à cet ordre et ne pas prendre les suites sous sa responsabilité personnelle. Il se réservait d'ailleurs de répondre plus au long le soir ou le lendemain. Quant au passage, il s'était fait dans le plus grand ordre. Le Conseil d'Etat décida de communiquer la lettre du commandant Gaudin et les pièces annexes aux députés de la Diète.

Cependant, à la frontière, les troupes suisses avaient trouvé cinq gendarmes français qui interdirent le passage, mais, ne pouvant l'empêcher, se contentèrent de verbaliser. Le bataillon parvint à 1 heure à Genève.

Cette affaire n'eut, au fond, pas de suites. Dans sa séance du 18, le Conseil d'Etat du canton de Vaud décida de donner connaissance à M. Finsler de ce qui s'était passé, sans préjuger de la conduite du colonel Guiguer qui s'était retranché derrière en ordre positif, lequel ordre aurait dû être donné de concert avec le Conseil d'Etat. Celui-ci se décharge de toutes les conséquences que pourrait entraîner cette affaire. Le lendemain arriva une lettre du colonel Finsler dans laquelle il indiquait les raisons pour lesquelles il avait envisagé le droit de passage par Versoix comme n'étant pas douteux et ne pouvant faire l'objet de négociations. Il ne pouvait supposer l'existence de défenses dont ni la Diète ni le Gouvernement de Genève n'avaient eu connaissance ni communication quelconque. Il demandait des renseignements sur le pays de Gex et les mesures à prendre si les communications par Versoix étaient coupées. Le 21 enfin, il annonçait par une lettre que le passage avait été unanimement approuvé par la Diète, et il ne semble pas que la France ait jamais formulé, de son côté, aucune réclamation.

*(A suivre.)*

B. SCHATZ.